



PREAVIS D UN MOIS LOCATION IMMOBILIERE

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012** à **12:49**

Bonjour,

je suis en arret de travail et dois passer une visite auprès de la médecine du travail le 5/11.

1er question, mon arret maladie se termine le 10 /11 (samedi) donc ma reprise de travail serait le 12/10.

Si la médecine du travail (que je vois donc le 5/11) me met en inaptitude à travailler au sein de cette entreprise, dois je obligatoirement envoyer en LRAR, un courrier à mon employeur attestant que ma reprise sera le 12/11, ou puis dès aujourd'hui lui envoyer un courrier de PRE REPRISE la date d'aujourd'hui lui informant cependant que j'attend l'accord de la medecine du travail ?

2eme question : je suis locataire, et dois je attendre de recevoir ma lettre de licenciement pour donner mon préavis d'un mois, ou est ce que , avec le courrier de la médecine du travail attestant que je suis inapte à travailler dans cette société est suffisant, en attendant de fournir à mon propriétaire ma lettre de licenciement ? MERCI

Par **prieroux**, le **25/10/2012** à **14:22**

Pour la médecine du travail, sachez que si le médecin vous déclare inapte, la date coïncidera avec celle de votre reprise théorique, c'est-à-dire le 12.

S'agissant de votre loyer, la perte d'emploi vous permet de réduire à un mois votre préavis. Il va de soi que vous n'avez intérêt à dénoncer votre bail que lorsque vous serez fixé officiellement sur votre sort. (en cas de licenciement pour inaptitude, pensez au préavis que l'employeur doit respecter)